



Référence : ICC-ASP/13/S/LDC/05

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 de l'Assemblée portant création d'un Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée. Le Secrétariat se réfère également au paragraphe 38 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4, par laquelle l'Assemblée des États Parties a décidé de modifier temporairement les conditions applicables au Fonds d'affectation spéciale afin de permettre à d'autres pays en voie de développement d'avoir recours au Fonds et d'accroître ainsi les chances de ces États de prendre part aux activités de l'Assemblée.

Dans cette perspective, le Secrétariat rappelle les termes du paragraphe 69 du dispositif de la résolution ICC-ASP/12/Res.8 qui a demandé «aux États, aux organisations internationales, aux particuliers, aux entreprises et aux autres entités de verser en temps voulu des contributions volontaires au Fonds». Les contributions au Fonds peuvent être versées directement au compte bancaire indiqué dans l'annexe à la présente.

Le Fonds a pour objet de fournir, sur la base des besoins formulés et dans la limite des fonds disponibles, une assistance financière aux représentants des pays les moins avancés et d'autres pays en voie de développement qui auront été désignés par leurs gouvernements, afin de couvrir les frais de voyage afférents à un vol aller-retour entre leurs pays respectifs et le lieu de l'Assemblée, et de leur accorder une indemnité journalière de subsistance. Les voyages s'effectuent normalement en classe économique, selon l'itinéraire le plus direct et le plus économique. Les billets d'avion seront prépayés par la Cour, mais les indemnités journalières de subsistance ne seront versées qu'après la treizième session.

Les gouvernements des pays les moins avancés et d'autres pays en développement souhaitant faire appel aux ressources du Fonds d'affectation spéciale, à l'occasion de la treizième session de l'Assemblée, qui doit se tenir du 8 au 17 décembre 2014 à New York, peuvent présenter une demande pour un participant au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, sis à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou par télécopie au +31 70 515 83 76 ou par courriel : [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)). La demande devra parvenir au Secrétariat le 24 octobre 2014 au plus tard, avec l'indication du nom et du prénom du participant ainsi que des renseignements détaillés, afin de permettre au Secrétariat de prendre contact avec l'intéressé (numéro de téléphone, numéro de télécopie et adresse courrielle).

Pièce jointe



La Haye, le 10 février 2014